

Lycées Privés Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE (Année scolaire 2025- 2026)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

$$QF = \frac{R}{N}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2025** (sur salaires **2024**)
+ prestations familiales (mois en cours x 12)
N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

| CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES | | | | |
|--|--|---|--|---|
| Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC | A QF inférieur à 6 860 € | B QF compris entre 6 860 et 9 150 € | C QF compris entre 9 150 et 11 000 € | D QF supérieur à 11 000 € |
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 62.65 € | 70.94 € | 80.99 € | 89.26 € |
| 3 ^{ème} enfant | 43.74 € | 50.24 € | 56.74 € | 62.65 € |
| 4 ^{ème} enfant | Gratuité à partir du quatrième enfant | | | |
| Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction | | | | |

II. FRAIS

MONTANT

| INTERNAT : | | | |
|--|-------------------|-------------------|--|
| Ce tarif prend en compte l'aide versée par la région au profit des internes des lycées. | | | 361.76 €/mois |
| DEMI-PENSION | | | |
| Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi. | 4 Jrs/sem. | 5 Jrs/sem. | 105.31 €/mois 123.63 €/mois |
| Une réduction de 5% est accordée pour le 2 ^{ème} enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 ^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne . | | | |
| Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. <i>Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril</i> . Toute demande de changement doit être établie <u>obligatoirement par écrit</u> , avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. | | | |
| En cas d' absence supérieure à 1 semaine , une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs. | | | |
| REPAS ISOLES | | | |
| Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire) | Le repas | | 7.69 € |
| ETUDE SURVEILLEE de 16h35 à 17h30 uniquement pour les 3PM | le mois | | 21.71 € |
| FRAIS DIVERS | | | |
| ➤ Droits d'inscription non remboursables en cas d'annulation d'inscription émanant de la famille ou de la direction (à joindre au dossier) | | | 50 € |
| ➤ LP : fournitures et documents utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...) | | | Entre 0 et 100 € |
| ➤ LGT : Location IPAD (assurance, housse protection, chargeur et applications comprises) | par mois | | 23 € |
| | | Caution | 200 € |
| ➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires n'excédant pas une journée | | | 20 € |

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à **réception de la facture** (au plus tard le 15 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2025 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2026 (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois**.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ, ou le versement des bourses nationales...*